



Transmis en Préfecture
des Ardennes le : 13 AOUT 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC
D'UN MAGASIN À L'ENSEIGNE « CHAUSSÉA »
CENTRE COMMERCIAL VILLERS II À VILLERS-SEMEUSE**

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales*,

Vu le *code de la construction et de l'habitation* et notamment ses articles L 111-8-3, R 111-19-19, R 123-45 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 modifié relatif à la *commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité*,

Vu l'arrêté du 1^{er} Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du *code de la construction et de l'habitation*, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté modifié du *Ministre de l'Intérieur* du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 Juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-295 du 29 Mai 2015 modifié portant renouvellement de la *Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité*,

Vu la demande d'ouverture présentée par Madame Astrid MINERVINI, Directrice travaux pour l'enseigne « CHAUSSÉA »,

Vu l'*AVIS FAVORABLE* de la *Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité* en date du Lundi 11 Août 2025,

Vu l'*AVIS FAVORABLE* à l'ouverture au public émis le Lundi 11 Août 2025 par la *Commission d'Arrondissement de Charleville-Mézières pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et les Immeubles de Grande Hauteur*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le MAGASIN à l'enseigne « CHAUSSÉA » situé au Centre Commercial de Villers-Semeuse (VILLERS II), sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse, de type « M » et de 4^{ème} catégorie, EST AUTORISÉ À L'OUVERTURE AU PUBLIC.

ARTICLE 2 : Le responsable est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du *code de la construction et de l'habitation* et du *règlement de sécurité contre l'incendie et la panique* précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Dans le cas où, par ailleurs, l'établissement serait fermé pendant plus de DIX MOIS, le responsable devrait solliciter du Maire, une autorisation d'ouverture. La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : En dehors du responsable de l'établissement, le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes.

Un exemplaire sera également transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes.

Le Maire,



Jérémy DUPUY

2025-08-13 09:25:40